

À l'attention des parents des futurs élèves de Petite Section – Rentrée 2026-2027

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant au sein de l'école de Montmaur à l'occasion de la rentrée scolaire 2026-2027.

Sa présence, comme celle de tous les futurs élèves, est précieuse pour notre école. Dans un contexte où de nombreuses écoles de village sont confrontées à des fermetures, chaque nouvelle inscription contribue à faire vivre notre établissement et à lui assurer un avenir plus serein.

Par ce courrier, nous souhaitons également vous transmettre quelques informations concernant l'**École**, l'**Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)** ainsi que l'**Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE)** mais également la **cantine** afin de vous accompagner au mieux dans la préparation de cette première rentrée.

Nous restons à votre écoute pour tout complément d'informations et vous souhaitons un bel été et surtout une très belle première rentrée à votre enfant.

***La commission École de la mairie de Montmaur
Marie Bordinat, Pauline Cordier, Nicolas Delpech***

1. L'École

La commune est propriétaire des locaux et est responsable de la gestion matérielle et financière de l'école. La commune attribue un budget pour l'achat du matériel scolaire et participe (à même titre que les parents) au financement des activités et sorties scolaires par un soutien à la coopérative scolaire.

La commune recrute et rémunère le personnel non enseignant comme les ATSEM et les agents d'entretien de cantine. La mairie organise et gère la restauration scolaire. La compétence de la garderie du matin/soir et des activités extrascolaires sont transférées à la CCCLA

Les horaires de l'école sont :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h15 – 12h15 et 13h45 – 16h
- Mercredi : 9h15 – 12h15

Pour une bonne organisation, les enfants sont attendus à 9h05

La directrice est Madame Soulet Beatrice.

Le téléphone de l'école est le 04.68.60.05.05

Un livret d'accueil rédigé par la directrice de l'école est disponible ici :

<https://commune-montmaur.fr/wp-content/uploads/2026/08/livret-daccueil-maternelle-2026.pdf>

Les structures ALP et ALE sont gérées par la Communauté de Communes CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS (CCCLA), la responsable est Mme AVERSENG Marie-Andrée (04.68.60.66.43 - accueil.enfance@cccla.fr)

2. Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Horaires d'accueils

Les horaires d'accueil correspondent aux horaires d'école sur quatre jours et demi.

Horaires ALP	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Mercredi
Matin	7h30 – 9h05	7h30 – 9h05
Midi	12h15 – 13h35	12h15 – 18h30
Soir	16h00 – 18h30	A l'ALP de Peyrens

Les locaux et espaces extérieurs

L'ALP se déroule dans la salle polyvalente, répartie en deux salles (une grande et une petite salle), une cuisine, une réserve et deux sanitaires. Cette infrastructure est mise à disposition par la commune de Montmaur. Pour s'y rendre, les enfants traversent la rue qui sépare l'école de l'ALP.

L'ALP bénéficie d'un espace extérieur attenant à la salle polyvalente, d'une aire de jeux et d'un City Park à proximité de l'ALP.

Les repas sont servis dans cette même salle polyvalente. Un coin cantine est aménagé dans la grande salle. Les enfants prennent le repas ensemble (maternelles et primaires) avec du mobilier adapté pour les moins de 6 ans. La gestion de la cantine (inscriptions, commandes des repas et facturation) est assurée par la commune de Montmaur.

L'équipe de travail

Référente et Animatrice : Peggy Rattez

Animateurs : Norman Sioche, Bérangère Chauvet, Séverine Calmette, Gabin Brassens

Agents de restauration et Agents d'entretien : Bérangère Chauvet

3. Accueil de Loisirs Extrascolaire (ALE)

Il vous est aussi proposé un accueil de vos enfants les mercredi après-midi et lors des petites vacances (sauf vacances de Noël et une partie des vacances d'été), cela correspond à **ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaires)**. Pour les enfants de Montmaur :

- **Mercredis** de 12H à 18H30, ALE de **PEYRENS**, bus aller à 12h15, enfants à récupérer à PEYRENS
- **Petites vacances** de 7H30 à 18H30, ALE de **PEYRENS** par défaut.
Accueil possible sur dérogation à **SOUILHANELS** en faisant la demande à accueil.enfance@cccla.fr ou 04.68.60.66.43
- **Grandes vacances**, ALE de **SOUILHANELS**

Le mercredi après-midi

Les enfants de l'ALP de Montmaur sont accueillis à l'ALP de Peyrens le mercredi après-midi. A la sortie de classe à 12h15, un bus avec une animatrice les accompagne à l'ALP de Peyrens. Les familles viennent récupérer leurs enfants à l'ALP de Peyrens. Cet accueil dans une structure différente permet aux enfants de bénéficier de nouveaux locaux et espaces, de rencontrer de nouveaux camarades et de nouveaux animateurs. L'organisation étant similaire sur l'ensemble des ALP, cela permet à l'ensemble des enfants d'avoir pour référence le même cadre d'intervention. Le choix des objectifs pédagogiques sont identiques ce qui facilite la complémentarité des activités.

Les inscriptions se font via un compte sur le portail famille (<https://cccla.portail-familles.app>). Les familles doivent compléter un dossier qui une fois validé donnera accès aux différentes inscriptions souhaitées. L'animateur se charge de faire l'appel (pointage sur tablette), ce qui permet d'assurer le suivi des présences et d'éditer la facturation en fin de mois. Le tarif varie en fonction du QF des familles.

4. Cantine

La cantine est gérée par la commune.

La régisseuse est Madame Stéphanie Chavard de l'Agence postale Communale (04.68.60.00.55, cantine@commune-montmaur.fr) Stéphanie est présente :

- **Mardi, mercredi, vendredi 8h45 – 11h15**
- **Samedi 9h30 – 12h00**

Pour la **rentrée 2026-2027** :

3 tranches tarifaires selon le QF CAF et grâce à une aide de l'état pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€:

- Tranche basse-coefficient inférieur ou égal 1000 : **1€**
- Tranche intermédiaire-coefficient supérieur à 1000 et inférieur ou égal à 1500 : **2.95 €**
- Tranche haute-coefficient supérieur à 1500 : **3.90 €**

Le fournisseur de repas est ANSAMBLE, les menus sont affichés à l'entrée de la salle polyvalente et sont accessibles en ligne <https://meandmyself.ansamble.fr/> (créer un compte, ajouter son enfant, renseigner la ville et le code postal de l'école, appli smartphone disponible)

La **réserve** et le **paiement** s'effectue en ligne en **prépaiement** via le **portail famille de la CCCLA** déjà utilisé pour le périscolaire.

Pour les personnes ne souhaitant pas régler par carte bancaire, la réservation et le paiement en liquide s'effectue obligatoirement à l'agence postale communale auprès de la régisseuse aux horaires mentionnés plus haut. Le paiement par chèque n'est plus accepté.

La réservation sur le portail est possible pour l'année entière et jusqu'à **14 jours avant le jour souhaité**. **Passé ce délai, le portail est bloqué** et les réservations sont à faire à l'agence postale communale en présence de Stéphanie. **Dans ce cas le tarif maximal sera appliqué quel que soit le coefficient CAF.**

Les annulations sont possibles jusqu'à 5 jours avant le jour souhaité, un crédit correspondant aux jours annulés sera utilisable pour les réservations à venir.

Le règlement de la cantine est disponible sur le site internet de la commune :
<https://commune-montmaur.fr/wp-content/uploads/2026/08/Reglement-cantine-2026.pdf>